

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 17 JUIN 2025**

Le mardi 17 juin 2025, à 19h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le 10 juin 2025, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme CONTENT, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIERE, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. MALLO, M. PECHENARD, M. PERIFAN, Mme ROUAH, Mme SERFATI, Mme TAIEB, M. TERRIOUX, Mme TOURY

Sont arrivés en cours de séance :

Mme LUBIN-NOËL à 19H06
Mme MAMAN à 19H11
Mme PEREZ à 19H45

Sont partis en cours de séance :
/

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. BERTHAULT donne pouvoir à M. BOULARD
M. DE LIVONNIÈRE donne pouvoir à Mme TOURY
Mme DUMAS donne pouvoir à Mme BOUGERET
M. GOSSAIN donne pouvoir à M. PERIFAN
Mme PEREZ donne pouvoir à M. DUMESNIL
M. ZIADY donne pouvoir à M. DASSIE

Excusés :

M. BOHBOT
Mme KOBON-MONNET

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint (25 présents sur 36 membres), ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172025020)

II. Désignation du secrétaire de séance (172025021)

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 (172025022)

IV. Examen pour avis des projets, communications et vœux suivants

17 2025 023 Adoption du Budget supplémentaire 2025

2025 DAC 166 Subventions (311.000 euros) et conventions à dix-sept structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir

2025 DAC 167 Subventions (28.000 euros) à quatre structures culturelles pour des résidences en centres de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de l'Art pour Grandir

2025 DAJ 2 Subvention et avenant n° 2 (296.750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau

2025 DFPE 27 Subvention (2 196 722 euros), avenant n° 1 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance

2025 DFPE 46 Subventions (1 483 481 €), avenant avec l'association GAN MENAHEM pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant

2025 DFPE 107 Subventions (464 500 euros) conventions et avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale

2025 DFPE 128 Subvention (5 120 865€) et avenants n°1 FRANCE HORIZON pour ses 20 établissements petite enfance

2025 DDCT 113 Subventions (99040 euros) à 29 associations pour le financement de 43 projets dans les quartiers politique de la ville du 17ème arrondissement (2ème enveloppe EDL 17)

2025 DDCT 117 Soutenir et sécuriser 69 associations pour le financement de 120 projets en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans les quartiers politique de la ville parisiens (763 965 euros)

2025 DDCT 122 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - subventions (106 000 euros) pour 8 associations (11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements)

2025 DPMP4 Subventions (50.500 euros) et conventions avec 23 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance dans les quartiers populaires et de la politique de la ville

2025 DJS 17 Subventions (100 400 euros) à huit associations sportives (dont trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs)

2025 DJS 102 Attribution d'un contrat de concession de travaux sur le site des Tennis Pereire situés 119 Bd Pereire à Paris 17ème

2025 DGRI 9 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 »

172025024 Jardin Pédagogique Bernard Lafay

2025 DAE 22 Conventions, avenant à convention et subventions (451 000€) à 18 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire

2025 DASCO 57 Caisse des écoles du 17ème arrondissement - Attribution d'une subvention complémentaire (238 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2025 DEVE 67 Subventions (130 000 euros) à 15 associations (16 projets) pour des actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire

2025 DSOL 77 Subventions (1 761 033 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec 34 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris

2025 DSOL 78 Signature de 21 avenants et de 3 conventions avec 24 associations gestionnaires d'Espace de vie sociale et subventions complémentaires (455 050 euros) pour leur fonctionnement global 2025

2025 DSOL 110 Subventions (446 000 euros) et conventions à 27 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique

2025 DTEC 30 Dérogation, pour des bâtiments, à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur en zone de développement prioritaire

2025 DVD 49 Exploitation de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache - Signature des conventions d'occupation du domaine public avec les trois attributaires

V172025039 Vœu - rattaché au projet de délibération 2025 DVD 49 - Exploitation de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache - Signature des conventions d'occupation du domaine public avec les trois attributaires - Relatif à une meilleure régulation des Vélos à assistance électrique en libre-service sur l'espace public

2025 DASCO 14 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1.028.212 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP)

2025 DASCO 38 Subventions d'investissement (315 635 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024-2025

2025 DASCO 47 Collèges publics parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (30 000 euros), subventions d'équipement (17 300 euros) et subventions pour travaux (76 276 euros)

2025 DJS 59 Subventions (220.000 euros), conventions et avenants avec 10 associations jeunesse (10e, 17e, 19e, 20e) afin de soutenir l'accès aux droits

2025 DJS 60 Subventions (253.500 euros), conventions et avenants avec 56 associations de jeunesse (10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi

2025 DJS 61 Subventions (211.900 euros), conventions et avenants avec 58 associations de jeunesse (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes

2025 DJS 62 Subventions (282.500 euros), conventions et avenants avec 85 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture

2025 DJS 97 Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE pour la gestion des Centres Paris Anim' La Jonquière et son annexe Louis Loucheur (17e)

2025 DAC 262 Subventions (45.600 euros) à 17 comités d'arrondissement FNACA et signature d'une CPO avec le CD de Paris

2025 DAC 267 Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques et signature de onze conventions pluriannuelles d'objectifs

2025 DLH 121 Modification et octroi de garanties d'emprunts finançant diverses opérations de logements sociaux réalisées par Paris Habitat

2025 DLH 133 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP

2025 DU 85 Vente de trois lots de copropriété (lots n° 54, 101 et 102), 13 rue d'Armaillé (17e)

2025 DU 107 Déclassement du domaine public communal et cession d'un immeuble 29 avenue de Villiers (17e)

V172025037 Vœu relatif au déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments et équipements municipaux

V172025038 Vœu relatif aux nuisances sonores générées par la collecte municipale des déchets à Paris

V172025036 Vœu relatif au tri et à la réduction des déchets présenté par Bertrand Lavaud

Il est procédé à l'appel.

M. BOULARD : Chers collègues, nous allons commencer ce conseil.

DÉLIBÉRATION N° 17-25-129

OBJET : 172025020 Adoption de la procédure d'urgence

M. BOULARD : Nous allons démarrer par l'adoption de la procédure d'urgence.

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 10 juin 2025 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 17 juin 2025 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 11 juin 2025 et l'ordre du jour complémentaire publié le 13 juin 2025 ;

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement des projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2025 DAC 166 ; 2025 DSOL 77 ; 2025 DSOL 78 ; 2025 DJS 59 ; 2025 DJS 60 ; 2025 DJS 61 ; 2025 DJS 062 ; 2025 DJS 97 ; 2025 DTEC 30) ;

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du jeudi 12 juin 2025 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17^e arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 32 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-130

OBJET : 172025021 Désignation du secrétaire de séance

M. BOULARD : Nous désignons également le secrétaire de séance. Paul HATTE est désigné.

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 10 juin 2025 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE: M. Paul HATTE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-131

OBJET : 172025022 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

M. BOULARD : Avez-vous des observations ?

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 10 juin 2025 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Je vous remercie et je remercie surtout les services qui assurent un procès-verbal fidèle à nos échanges.

DÉLIBÉRATION N° 17-25-132

OBJET 172025023 Adoption du Budget supplémentaire 2025

M. BOULARD : La parole est à Alix BOUGERET, Première adjointe en charge des finances.

Mme BOUGERET : Merci Monsieur le Maire. Lors de notre dernière séance du mois de mai nous avons adopté le compte administratif de l'état spécial du 17^e arrondissement pour l'année 2024. Ce soir, nous devons adopter le budget supplémentaire en évaluant les sommes reportées de plein droit et celles qui sont réinscrites au budget de l'année 2025. Fait notable cette année, et pas des moindres : après des arbitrages du Premier adjoint à la Maire de Paris et de son Adjoint aux finances, dans un contexte budgétaire complexe et un état des finances de la Ville également complexe, il a été décidé par l'exécutif de ne pas restituer l'intégralité des crédits libres d'emploi. Dans le 17^e arrondissement, un montant de 360 000 euros sur la DGL et un montant de 30 000 euros sur la DIV ont fait l'objet d'une reprise par le budget central et non d'un report comme il est coutume depuis de nombreuses années. Le budget supplémentaire de l'état spécial du 17^e arrondissement s'établissait, avant cette restitution de crédits libres d'emploi, à 1,35 million d'euros. En prenant en compte cette restitution, il s'établit à 899 000 euros.

Je vais vous exposer rapidement les mouvements qui expliquent ces nouveaux montants et la ventilation des crédits. Vous savez que le budget supplémentaire est d'abord un budget de report. Il s'agit des reports qui restent à réaliser, à hauteur de 690 000 euros de crédits engagés en 2024 et mandatés en 2025, et des reports libres d'emploi, qui s'élevaient à 660 000 euros. Ces 660 000 euros se déclinaient en 524 000 euros au titre de la DGL, enveloppe qui permet principalement le fonctionnement de nos équipements de proximité, 98 000 euros au titre de la dotation d'investissement et 38 000 euros au titre de la dotation d'animation locale.

Ce budget est aussi un budget d'ajustement. Nous avons l'habitude d'acter un ajustement assez technique à hauteur de 61 000 euros. Il s'agit d'un transfert récurrent vers le budget de fonctionnement de la DEVE en déduction de l'ESA. Cela permet le remboursement par la DEVE des achats de végétaux au centre de production horticole de Rungis. L'autre partie venant minorer notre budget supplémentaire à hauteur de 390 000 euros correspond au montant que j'évoquais en préambule récupéré par la Mairie centrale. 360 000 euros sont récupérés sur la DGL et 30 000 sur la dotation d'investissement. Cette reprise équivaut à 70 % de nos crédits libres d'emploi en DGL et 30 % sur la DIV, en déduction de l'ESA.

Ce mouvement n'est évidemment pas sans conséquence sur le fonctionnement de notre budget. Il y a des reprises que nous pouvons envisager sur des enveloppes liées aux fluides, qui ont été évaluées plutôt à la hausse sur les années précédentes, au regard des coûts de l'énergie. Pour autant, concernant l'investissement, cela nous pose difficulté puisque nous avons construit le budget 2025 en tenant compte, comme chaque année, de ce budget supplémentaire, qui est largement en baisse. Cela vient s'ajouter à des difficultés sur l'investissement. Nous sommes confrontés à des travaux qui ne vont pas avoir lieu dans nos écoles cet été. Cela concerne également des travaux sur la voirie, qui ont été concertés, votés et qui n'auront pas lieu dans les prochaines semaines, même s'ils ont fait l'objet d'engagements. Bref, tout cela illustre les difficultés du budget de la Ville de Paris amenant les arrondissements à « mettre au pot », mais je ne suis pas persuadée que ce soit aux arrondissements de supporter la gestion de la Mairie centrale.

Compte tenu de ces mouvements, le budget supplémentaire se répartit de la manière suivante : pour la dotation d'investissement, le budget supplémentaire est de 218 700 euros, portant les crédits ouverts globaux sur l'année 2025 à 638 000 euros ; en fonctionnement, le budget supplémentaire de 680 000 euros porte les crédits ouverts 2025 à 10,99 millions d'euros.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de ce budget supplémentaire 2025, avec un contexte assez inédit puisque la Maire de Paris et son Adjoint aux finances ont décidé de ne pas restituer aux états spéciaux d'arrondissement l'intégralité des crédits libres d'emploi. C'est quelque chose d'inédit et qui porte atteinte à l'économie relative des Mairies d'arrondissement sur leurs enveloppes. Avez-vous des observations ?

M. LAVAUD : Je ne peux qu'abonder. Je trouve cela scandaleux. Les montants sont très importants pour nous, mais au regard du budget de la Ville ce sont des montants très faibles. Pour faire des économies, il ne faut pas les faire sur le dos des arrondissements.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis rendu par la Commission réunie le 30 avril 2025 en application dudit article L. 2511-45 ;

Vu la délibération 2025 DFA 18 adoptée lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 par le Conseil de Paris ;

Vu la notification de l'exécutif parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172025023.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : J'en profite pour souhaiter la bienvenue à notre nouvelle Directrice générale adjointe en charge des finances, Chloé CABARET. Elle aura également en charge la démocratie locale et la participation citoyenne. Elle vient de démarrer cette nouvelle mission et nous sommes très heureux de l'accueillir.

DÉLIBÉRATION N° 17-25-133

OBJET 2025 DAC 166 Subventions (311.000 euros) et conventions à dix-sept structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Alix BOUGERET pour la DAC 166.

Mme BOUGERET : Au titre de la culture, ce sont les subventions à des structures culturelles parisiennes qui permettent de développer le programme l'Art pour Grandir dans les établissements scolaires. Vous avez la liste des établissements culturels parisiens concernés dans la délibération. À titre d'exemple, sont concernés l'association de la Chapelle harmonique qui interviendra au collège Malraux ou encore le théâtre Paris Villette qui va intervenir dans le 17^e arrondissement dans le cadre de chorales. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAC 166.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-134

OBJET 2025 DAC 167 **Subventions (28.000 euros) à quatre structures culturelles pour des résidences en centres de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de l'Art pour Grandir**

Mme BOUGERET : Il s'agit à nouveau du dispositif l'Art pour Grandir, mais cette fois pour les tout-petits dans les centres de Protection maternelle et infantile (PMI). Le 17^e arrondissement est concerné au titre de la PMI Gauthey. Une expérimentation avait été réalisée l'année dernière. La délibération propose de pérenniser cette expérimentation dans quatre PMI, dont la PMI Gauthey, avec la compagnie du Porte-Voix qui propose des spectacles de théâtre musical auprès des tout-petits. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération par laquelle madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quatre structures culturelles au titre de l'Art pour Grandir ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAC 167.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-135

OBJET 2025 DAJ 2 **Subvention et avenant n° 2 (296.750 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau**

M. BOULARD : Au titre de l'administration générale, Alix BOUGERET la parole est à toi pour la DAJ 2.

Mme BOUGERET : Chaque année, nous votons les subventions et les conventions pluriannuelles pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats au sein des Mairies d'arrondissement. Cela représente 1728 consultations à l'échelle de Paris, 84 dans le 17^e arrondissement. Ce sont évidemment des consultations particulièrement appréciées par nos administrés. Cette délibération vient poursuivre le dispositif de consultation des avocats qui interviennent dans l'espace Pereire, au rez-de-chaussée de la Mairie. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représenté e par Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre

des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAJ 2.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-136

OBJET 2025 DFPE 27 Subvention (2 196 722 euros), avenant n°1 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Aline BESSIS, Adjointe en charge des familles, de la petite enfance, du handicap et de l'égalité femmes-hommes pour la DFPE 27.

Mme BESSIS : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit ici d'une subvention de 2 196 722 euros et d'un avenant avec l'association La Croix Rouge Française pour ses sept établissements d'accueil de la petite enfance, dont la capacité totale est de 341 places. Dans le 17^e arrondissement, nous avons une crèche de la Croix Rouge située 54 cité des fleurs, de 62 berceaux, dont 12 réservés à des bébés en situation de handicap. Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DFPE 27.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-137

OBJET 2025 DFPE 46 Subventions (1 483 481 €), avenant avec l'association GAN MENAHEM pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant

Mme BESSIS : Il s'agit ici d'une subvention d'un montant de 1 483 481 euros et d'un avenant avec l'association GAN MENAHEM pour ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 405 places. Dans le 17^e arrondissement, l'établissement est situé au 9 rue Jacques Ibert, avec une capacité d'accueil de 114 places. Je vous remercie, chers collègues, de bien vouloir voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association GAN MENAHEM et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association GAN MENAHEM ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DFPE 46.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-139

OBJET 2025 DFPE 107 Subventions (464 500 euros) conventions et avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale

Mme BESSIS : Il s'agit ici de subventions d'un montant de 464 500 euros, de conventions et d'un avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontres parents-enfants situés dans plusieurs arrondissements parisiens. La Ville de Paris et les arrondissements parisiens, dont le 17^e arrondissement, déclinent leur action en direction des familles à travers un soutien accru aux parents chaque fois que cela est nécessaire. Ciblée sur les questions du couple au moment d'une séparation familiale, la médiation familiale concerne tous les liens familiaux et contribue aussi à la prévention d'une rupture de liens entre les parents et les enfants, notamment en cas de recomposition familiale. Comme nous le savons tous, Paris se caractérise par le nombre important de séparations de couples ayant des enfants. Compte tenu de l'impact positif de ces actions auprès des familles, je vous propose chers collègues, de voter ces subventions d'un montant global de 464 500 euros.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention totale de 464 500 euros à dix associations et la signature de conventions et avenant ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DFPE 107.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-138

OBJET 2025 DFPE 128 Subvention (5 120 865 €) et avenants n°1 FRANCE HORIZON pour ses 20 établissements petite enfance

Mme BESSIS : Il s'agit ici d'une subvention d'un montant de 5 120 865 euros et d'avenants avec l'association FRANCE HORIZON pour ses vingt établissements d'accueil de la petite enfance, pour une capacité d'accueil totale de 704 places. Dans le 17^e arrondissement, la crèche FRANCE HORIZON, située 143 avenue de Clichy, dispose de 56 berceaux. Je vous propose, chers collègues, de voter favorablement cette subvention pour cette association honorablement connue.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association France Horizon et la Ville de Paris ;

Vu le traité de fusion à compter du 1^{er} avril 2025 au profit de l'association France Horizon ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association France Horizon ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DFPE 128.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-140

OBJET 2025 DDCT 113 Subventions (99040 euros) à 29 associations pour le financement de 43 projets dans les quartiers politique de la ville du 17e arrondissement (2e enveloppe EDL 17)

M. BOULARD : Nous poursuivons l'examen des délibérations par celles rapportées par Hugues CHARPENTIER, Adjoint à la sécurité et la politique de la ville.

M. CHARPENTIER : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne des subventions à 29 associations dans le cadre d'un appel à projets dans les quartiers politiques de la Ville. Il s'agit de la deuxième enveloppe. Pour rappel, cela concerne les quartiers Porte de Saint-Ouen, Porte Pouchet et Porte de Clichy, ainsi que Porte d'Asnières, qui sont des quartiers populaires. Les associations concernées sont :

- AS Paris 17 ;
- AVWIFE ACTION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES - INFORMATION - FORMATION - ECOUTE, qui est une association contre les violences faites aux femmes, en lien avec la DSOL, association que l'on soutient depuis longtemps et que l'on soutient plus encore cette année ;
- ACTURE, qui va arriver en pied d'immeuble rue Pierre Rebière dans la perspective d'installer un Fablab ;
- l'association 1000 Collectes ;
- l'association RSI La Ressources ;
- Kirikou qu'on ne présente plus ;
- AECS, que nous pouvons saluer pour l'animation sur l'espace public qu'ils ont organisée ce week-end, la rue aux enfants qui s'est transformée en quartier aux enfants avec le vide grenier de CEFIA ;
- les Ateliers AMASCO ;
- l'Atelier des Épinettes ;
- CALLIOPE ;
- CEFIA ;
- le Centre social Pouchet, notamment pour deux actions, l'une en faveur des familles qui ont des enfants porteurs de handicap et une autre pour soutenir les seniors au sein du quartier politique de la ville ;
- le CEFIL, pour l'apprentissage du français ;
- l'association Chez Nous, Kellner, Lantiez, Leclair, Henrys, c'est la résidence Général Henrys qu'on a pu rencontrer tardivement samedi soir avec M. LOGEREAU à l'occasion de la fête des voisins ;
- Écoute Habitat 17, du côté de la Porte d'Asnières ;
- Envie2fraternité avec une initiative autour de la solidarité ;
- l'association Je d'enfant, Jeunesse parisienne 75 pour un tournoi de foot intergénérationnel fin août ;
- JS Européenne Champerret, notamment pour son action Faites le mur qui a eu lieu fin mai à côté de la Porte de Saint-Ouen ;
- la Fabrique des petits hasards ;
- les Petits Débrouillards ;
- MAGRIFF ;
- Méduz pour une action de lutte contre la prostitution infantile, c'est un sujet qui monte dans le quartier, on appelle cela le michetonnage ;
- l'ONG MAS-MALI ;
- Passerelles 17 ;
- PIMMS Médiation Paris ;
- Quartier soleil ;
- le SCUF, notamment pour son initiative Lire et écrire c'est du sport pour laquelle il y a eu une remise de prix par Sonia HAZARABEDIAN, il y a quelque jour dans cette même salle ;
- SYTTEEN, pour son projet de baby sitting solidaire ;
- Vintages qui est une association de valorisation du lien intergénérationnel entre personnes âgées par l'entrepreneuriat social.

Cela nous fait un total de 99 040 euros. Tout cela est vu en lien avec les services de la Ville et en lien avec les associations que nous connaissons. Nous avons reçu celles que nous ne connaissions pas pour connaître leur projet. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT 113.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-141

OBJET 2025 DDCT 117 Soutenir et sécuriser 69 associations pour le financement de 120 projets en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dans les quartiers politiques de la ville parisiens (763 965 euros)

M. CHARPENTIER : Cela concerne la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans les quartiers politiques de la ville. Dans le 17^e arrondissement, nous sommes concernés par l'Atelier des Épinettes, pour une CPO à 2 000 euros, CEFIA pour 2 000 euros, Culture prioritaire pour 6 500 euros et la Fabrique des Petits Hasards pour 6 000 euros. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT 117.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-142

OBJET 2025 DDCT 122 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - subventions (106 000 euros) pour 8 associations (11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements)

M. CHARPENTIER : Cette fois-ci il s'agit de soutenir les réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires, plus particulièrement porte de Saint Ouen - porte Pouchet, via une proposition de subvention de 12 500€ à ADAGE, association que nous connaissons bien et qui intervient sur ce sujet notamment dans des écoles, les maternelles Brechet et Épinettes et l'élémentaire Épinettes. Ils font le lien entre les associations, les institutions, les habitants. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT 122.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-143

OBJET 2025 DPMP 4 Subventions (50.500 euros) et conventions avec 23 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance dans les quartiers populaires et de la politique de la ville.

M. CHARPENTIER : Cette fois-ci, il s'agit d'attribuer des subventions et de signer des conventions dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance dans les quartiers politiques de la ville. Dans le 17^e arrondissement, nous sommes concernés par deux associations que nous connaissons bien : Jeune et engagé, pour une subvention de 1950 euros pour son projet parents citoyens engagés à la barre ; et le 2^{ème} acteur que l'on connaît très bien aussi, c'est Passerelles 17 pour son action de remobilisation et d'orientation des collégiens du territoire, pour une subvention de 1050 euros. On soutient évidemment ces initiatives. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 1, 2, 3 et 4 juillet 2025 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 22 associations parisiennes et une SCOP œuvrant pour la Politique de la Ville et la signature de conventions ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle Madame la Maire de Paris a signé le contrat de ville parisien 2024- 2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle Madame la Maire de Paris a adopté la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DPMP 4.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-144

OBJET 2025 DJS 17 Subventions (100 400 euros) à huit associations sportives (dont trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs)

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Athénaïs DE LA MORANDIERE, Adjointe en charge du sport, du développement économique et de l'emploi pour la présentation de la DJS 17.

Mme DE LA MORANDIERE : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations sportives du 17^e arrondissement pour un montant global de 100 400 euros. Ces huit associations œuvrent activement pour l'accès du sport à toutes et tous dans notre arrondissement et sont très investies dans la vie sportive de notre arrondissement. Il est proposé la répartition suivante : pour les associations signataires d'une CPO, 73 500 euros au SCUF, qui est un club handisport, 13 000 euros au club sportif Pouchet, proposant la pratique de football et de karaté, et 5 000 euros à l'Office du mouvement sportif du 17^e arrondissement ; pour les associations qui ne sont pas signataires de CPO, 4 000 euros à l'Amicale des Pongistes qui propose du tennis de table, 1 500 euros à l'Association sportive du collège André Malraux pour des activités multisport scolaires, 1 400 euros à l'Association sportive du collège Maria Deraismes, une première subvention de 1 000 euros pour l'association Saint-Charles pour des activités de basket et une première subvention de 1 000 euros pour l'association Les Carottes sont cuites qui propose des activités de yoga et de pilates.

Je tiens ici à exprimer un regret, alors même que la Ville de Paris, depuis les JOP, a beaucoup d'ambitions et fait de nombreuses déclarations en matière d'héritage des jeux et en matière de réutilisation des équipements des Jeux au profit du sport de proximité. Aujourd'hui, nous ne pouvons que constater la distorsion entre les mots et les actes. Vous conviendrez que c'est très dommageable et regrettable, moins d'un an après, alors que les JOP ont été présentés comme un levier pour faire du sport un outil d'émancipation, de cohésion sociale, de santé et d'égalité.

Dans le 17^e arrondissement, nous le constatons à plusieurs égards. Nous avons appris vendredi 13 juin la mobilisation, encore, du gymnase Biancotto pour trente jours. Les associations n'en peuvent plus et les pratiquants aussi. Rien qu'en 2024, quatre gymnases ont été mobilisés sur 200 jours en tout. Le soutien aux associations sportives enregistre une baisse de 7 600 euros pour nos associations de proximité entre 2025 et 2024, et je vous épargne le delta depuis 2020. Or, ce sont les clubs de quartier, les bénévoles et les éducateurs qui incarnent au quotidien ces valeurs olympiques et sportives. Ils sont en première ligne pour faire vivre les politiques éducatives et sociales de la Ville. Néanmoins, pour les soutenir dans leur développement, je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Effectivement, cette nouvelle mobilisation n'augure rien de bon sur le rythme de réquisition et l'impact sur le sport de proximité. Nous avons l'impression qu'il s'agit toujours de la solution de facilité et il n'y a aucune transparence à l'échelle parisienne sur les gymnases réquisitionnés par arrondissement. Ce n'est pas très correct de la part de la Mairie centrale de ne pas être transparente. Il faut une rotation partagée. Le 17^e arrondissement est toujours retenu, mais nous n'avons aucune information quand nous demandons pourquoi. Les clubs se retrouvent gênés ou forcés d'arrêter leur saison sportive prématurément, ce qui est tout à fait regrettable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10- 1 ;

Vu le décret n° 2021- 1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article ;

10- 1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à huit clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIERE, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 17.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-145

OBJET 2025 DJS 102 Attribution d'un contrat de concession de travaux sur le site des Tennis Pereire situés 119 Bd Pereire à Paris 17e.

Mme DE LA MORANDIERE : Cette délibération porte sur l'attribution d'une concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du site des Tennis Pereire situé au 119 boulevard Pereire. Pour rappel, cette emprise fait partie des espaces acquis par la Ville auprès de la SNCF et a fait l'objet, depuis 1987, de plusieurs conventions d'occupation. Le site comprend cinq courts de tennis extérieurs, un club-house et un restaurant, mais nécessite une rénovation en profondeur pour un montant global de 1,1 million d'euros hors taxe. La Ville a lancé une procédure de concession de travaux pour une durée de 15 ans. Le programme inclut l'amélioration énergétique du bâtiment, la rénovation des verrières, de l'électricité des courts de tennis, la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ainsi que des travaux de désimperméabilisation et de récupération des eaux pluviales. Après négociation et analyse approfondie des critères, le comité de parité mixte a été retenu comme attributaire. Il se distingue par un programme ambitieux de rénovation, un projet sportif solide, notamment en faveur des associations sportives et de l'inclusion, et un montage financier crédible avec une redevance minimale garantie à la Ville de 934 000 euros sur 15 ans. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Nous nous satisfaisons de cette attribution qui reviendra davantage aux sportifs du 17^e arrondissement et non aux sociétés commerciales qui vendent des courts privés à l'heure extrêmement élevée. Nous avons réussi, avec la Direction Jeunesse et Sports, à scinder les lots Flandrin dans le 16^e arrondissement et Pereire, de manière à permettre une concurrence loyale sur l'appel d'offres.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux relatif à la rénovation et l'exploitation des tennis Pereire situés 119, Bd Pereire Paris 17e ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIERE, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 102.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-146

OBJET 2025 DGRI 9 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 »

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Paul HATTE sur la DGRI 9.

M. HATTE : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une subvention à destination d'une association qui a son siège dans le 17^e arrondissement et qui est lauréate du label SOLIDEV 2025. J'ai eu l'occasion d'être membre du jury, en 2020, de ce label qui consiste à récompenser des associations qui ont des actions de solidarité internationale. Le regret que nous pouvons avoir est que ces associations n'ont pas besoin d'avoir un lien particulier avec Paris, la seule chose qui leur est demandée étant de faire une restitution à Paris. L'autre élément que nous pouvons soulever est que le jury est présidé par deux adjoints au Maire, avec des représentants d'associations choisis par la Maire et seulement un représentant de chaque groupe politique. Le sujet de la représentativité se pose donc. À l'époque, j'ai dû constater des échanges sur l'attribution des subventions qui posaient question. Aujourd'hui, le sujet est que si nous sommes capables de dépenser 80 000 euros en subvention pour des associations qui aident ailleurs, tant mieux, mais c'est meilleur quand nous avons les capacités de le faire. Or, à ce jour, la Ville de Paris retire des financements. 80 000 euros, par comparaison, c'est le budget estimé pour refaire entièrement l'école Lecomte où la peinture des murs contient du plomb, ce qui menace les enfants. La question est : cela vaut-il la peine ? Nous pensons qu'il faut aussi réfléchir à ce que ce type de subventions qui ne touchent pas le territoire de Paris puissent être, au moins au moment où nous nous serrons la ceinture, remises en question. Nous nous abstiendrons.

M. DASSIE : Merci Monsieur le Maire. Nous ne pouvons pas laisser dire. La question de la solidarité et les missions d'ouverture de la Ville de Paris sur le monde au travers des actions menées par ces associations ne peuvent pas être remises en cause par des simples questions de budget. Le budget de la solidarité est toujours l'endroit où nous coupons. À quel moment nous arrêtons-nous ? Nous voterons donc évidemment favorable en dénonçant ce type de méthodes et ces raccourcis.

M. LAVAUD : Je vais m'abstenir parce que ce n'est pas parce que cela concerne la solidarité que cela ne doit pas être regardé de près.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115- 1, L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2025 » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul HATTE, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2025 DGRI 9.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DÉLIBÉRATION N° 17-25-147

OBJET 172025024 **Jardin pédagogique Bernard Lafay**

M. BOULARD : Nous poursuivons avec une délibération présentée par Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement déléguée à la restauration scolaire et à l'alimentation durable.

Mme HAZARABEDIAN : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin pédagogique situé sur la promenade Bernard Lafay, au 226 rue de Courcelles. C'est donc une convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association Cambrousse, que nous connaissons bien dans l'arrondissement et qui intervient dans le cadre du programme des jardins pédagogiques et dans le respect de la charte Petites mains vertes. Cela concerne l'aménagement de l'espace en bacs de culture et l'animation d'ateliers nature pour les élèves scolarisés dans les écoles du quartier, ainsi que les enfants fréquentant les centres de loisirs de l'arrondissement. Les thématiques passeront par la sensibilisation sur l'importance de l'eau, le travail sur la saisonnalité, des activités de jardinage et de petit bricolage. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement jusqu'à six ans maximum, au terme desquels la convention devra être renouvelée. La valeur locative du terrain est estimée à 10 640 euros par an, correspondant à une contribution en nature. Je profite de cette occasion pour saluer l'engagement de notre collègue Jean-Didier BERTHAULT qui a soutenu largement, avec le conseil de quartier Champerret-Berthier, ce projet depuis le départ et grâce à qui ce projet a abouti aujourd'hui. Je vous demande donc d'émettre un avis favorable et d'autoriser la signature de la convention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention-cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs dans le respect de la charte petites Mains Vertes, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur Geoffroy Boulard, Maire du 17^e arrondissement lui propose de signer avec l'association « Cambrousse » la convention mettant à leur disposition une parcelle de terrain située sur la Promenade Bernard Lafay au 226 rue de Courcelles (17^e) pour un usage de jardin pédagogique ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172025024.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-148

OBJET 2025 DAE 22 Conventions, avenant à convention et subventions (451 000 €) à 18 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire

Mme HAZARABEDIAN : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne des conventions, avenants à convention et subventions pour un montant total de 451 000 euros à 18 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire. Elle intervient dans le cadre de la cinquième édition de l'appel à projets alimentation durable et solidaire. Elle concerne des subventions réparties entre le fonctionnement, pour 180 000 euros, les investissements, pour 256 000 euros, ainsi qu'une subvention de 15 000 euros en fonctionnement à l'association des Petites cantines et la signature d'un avenant à la convention signée en 2024 avec la SLS de l'économie sociale et solidaire Le Ci Ney 18. Il y a quatre catégories. La première est la distribution d'alimentation durable, le vrac et le circuit court, pour laquelle le 17^e arrondissement est concerné avec la SAS Quasimodo qui distribue, depuis fin 2024, des paniers de fruits et légumes anti-gaspi 100 % bio et qui est en cours d'installation Porte de Champerret, dans un local appartenant à Viparis et qui était occupé avant par Au Bout Du Champs. La subvention de fonctionnement est d'un montant de 20 000 euros et la subvention d'investissement de 18 000 euros, correspondant à 58 % des dépenses d'investissement éligibles. La deuxième catégorie est la restauration durable. Aucun établissement n'est concerné dans le 17^e arrondissement. La troisième catégorie est la transformation alimentaire durable. Aucun établissement n'est concerné dans notre arrondissement. Enfin, la quatrième catégorie est l'accompagnement des structures de l'alimentation durable. Ecotable permet donc le financement à hauteur de 80 % de la demande de restaurants parisiens. Pour le 17^e arrondissement, c'est Very French Beans, 18 rue Boursault, qui est concerné, et du traiteur Refugee Food qui intervient chez Hoba au parc Martin Luther King. La subvention pour Ecotable est une subvention de fonctionnement de 13 000 euros. Je vous remercie d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121- 1 et suivants ;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants, L1511- 2 et les suivants, L1511- 3 et les suivants, et les articles L2224- 13 et les suivants ;
Vu l'article L3211- 1 ;*

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541- 1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile- de- France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile- de- France dans sa délibération n° CR 2017- 14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n° 2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement de la Commission n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 17 structures et de l'autoriser à signer des conventions avec 16 d'entre elles et un avenant à convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAE 22

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-149

OBJET 2025 DASCO 57 Caisse des écoles du 17^e arrondissement - Attribution d'une subvention complémentaire (238 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne la Caisse des écoles du 17^e arrondissement et l'attribution d'une subvention complémentaire de 238 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Elle intervient dans le cadre de la reprise de la restauration de la cantine du collège Mallarmé depuis septembre 2024. Les adaptations d'ordre opérationnel, RH et contractualisations de la prestation de restauration avec la mise en place d'un nouveau marché remporté par HELIOR, des études et travaux pour la restructuration de la cuisine doivent permettre à la Caisse des écoles de maintenir un équilibre budgétaire dans le cadre du transfert de compétences induit. Il s'agit d'une subvention complémentaire de 238 000 euros pour l'année 2025. Cela ne concerne pas la somme complémentaire demandée pour 2024 pour la période de septembre à décembre, qui a également été validée par les services, mais qui sera ajustée et qui interviendra lors d'une délibération en fin d'année. Je vous remercie d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29 ; L.3211- 1 ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.521- 1, L.533- 1 et R.531- 52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 117 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025- 2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement ;

Vu la délibération 2024 DASCO 134 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 attribuant à la Caisse des écoles du 17e arrondissement une subvention de 8 500 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire au titre de 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire pour 2025 d'un montant de 238 000 euros pour la Caisse des écoles du 17e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 57.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-150

OBJET 2025 DEVE 67 Subventions (130 000 euros) à 15 associations (16 projets) pour des actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire

Mme HAZARABEDIAN : Cette subvention intervient, pour un montant de 130 000 euros à 15 associations et 16 projets, dans le cadre d'actions de sensibilisation à une alimentation durable et de l'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire. Elle intervient dans le cadre du projet alimentaire territorial, classé niveau 2 en 2024, et du plan d'alimentation durable de la Ville 2022-2027. Dans le 17^e arrondissement, cela concerne Ecole comestible, pour son projet d'aide à la sensibilisation alimentaire, sociale et solidaire dans les écoles et lieux écocitoyens. Il s'agit d'un appel à candidatures en cours pour l'année scolaire prochaine pour les écoles REP, REP+ et QPV. Le montant total de la subvention de fonctionnement est de 25 000 euros. Je souligne que cette année, la Mairie du 17^e arrondissement avait proposé l'école Kellner, qui a été retenue. Toute l'école a eu des ateliers au courant de l'année 2024-2025. Un montant de 5 000 euros est également attribué à la communauté Ecotable pour le fonctionnement, concernant notamment Refugee Food, qui intervient chez HOBA et qui bénéficiait déjà de subventions dans la précédente délibération. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à 15 associations pour leurs actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire et la signature de convention de financement avec 11 de ces associations ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association L'école comestible jointe à la présente délibération ;

Vu l'avenant à la convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Food Sweet Food jointe à la présente délibération ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et Bokawa, ASTS, Clichés urbains, Espace 19, La Fondation de l'Armée du Salut, La Petite Rockette, Solidaya, We love green, jointes à la présente délibération ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Florimont ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DEVE 67.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-151

OBJET 2025 DSOL 77 **Signature de 31 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs interdirections avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions**

M. BOULARD : Nous enchaînons avec les sujets en lien avec les affaires sociales et c'est Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris en charge de ces questions, mais aussi de l'inclusion numérique, qui rapporte la DSOL 77.

Mme JACQUEMONT : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne les centres sociaux Pouchet et CEFIA. C'est donc l'occasion de remercier très sincèrement les équipes. Vous connaissez bien l'activité de ces centres sociaux, je ne vais pas la détailler. Il s'agit d'accorder une subvention complémentaire à la subvention dont nous avons doté ces organismes lors d'un conseil de Paris au mois de février dernier et d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour accorder 67 500 euros à CEFIA. et 45 950 euros à Pouchet, sauf erreur de ma part car les montants présentés dans l'exposé des motifs et la délibération ne concordent pas complètement. Il s'agit sans doute d'une erreur administrative. A priori, 45 950 euros seront attribués à Pouchet et 67 500 euros pour CEFIA. Je vous remercie de voter favorablement.

M. BOULARD : Merci pour cette précision et cette lecture attentive. Je pense que ce sera rapidement rectifié au conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 77 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 31 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris, et propose la fixation des subventions complémentaires au fonctionnement de ces équipements de la Ville de Paris à 1 761 033 euros au titre de l'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 77.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-152

OBJET 2025 DSOL 78 *Signature de 21 avenants et de 3 conventions avec 24 associations gestionnaires d'Espace de vie sociale et subventions complémentaires (455 050 euros) pour leur fonctionnement global 2025.*

Mme JACQUEMONT : C'est toujours un plaisir de présenter cette délibération qui est sur le même principe. Il s'agit de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour que la Maire de Paris puisse accorder une subvention complémentaire à Kirikou de 25 525 euros. C'est l'occasion de remercier Kirikou et sa fondatrice.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de 21 avenants à 19 conventions pluriannuelles d'objectifs et à 2 conventions annuelles, de 2 conventions pluriannuelles d'objectifs et d'une convention annuelle avec les 24 associations gestionnaires d'Espace de vie sociale, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 455 050 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 78.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-153

OBJET 2025 DSOL 110 Subventions (446 000 euros) et conventions à 27 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

Mme JACQUEMONT : On nous suggère ici de voter une subvention de 1000 euros pour l'association Acture qui intervient dans les quartiers politiques de la ville auprès de l'association AECS. Acture lutte contre la fracture numérique. Pour la Mairie du 17^e arrondissement, vous le savez, la fracture numérique et l'inclusion numérique sont un enjeu social et politique majeur. Pour rappel, nous avons ouvert des ateliers d'assistance au numérique, tous les mercredis, pour les personnes qui se présentent, majoritairement des seniors. Ces ateliers sont animés par des bénévoles, que je voudrais remercier ici. Par ailleurs, je voudrais également souligner que Monsieur le Maire, Aline BESSIS et moi-même avons organisé un forum de la parentalité numérique dans cette Mairie sur le thème « Mon enfant et les écrans » le 14 mai dernier. Ce forum a connu un grand succès. Je vous remercie de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup et merci pour l'organisation de ce forum qui a rencontré son public.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juillet 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à 28 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère de Paris ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 110.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-154

OBJET 2025 DVD 49 Exploitation de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache - Signature des conventions d'occupation du domaine public avec les trois attributaires

M. BOULARD : Nous poursuivons avec les délibérations relatives aux travaux sur l'espace public, au suivi des chantiers et aux mobilités. Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire, va les rapporter.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une délibération concernant le renouvellement du contrat de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sans station d'attache. La Mairie de Paris a sélectionné trois opérateurs pour le nouveau contrat de flotte de vélos électriques en libre-service sans station d'attache. Aucune information n'a été donnée en amont aux élus, notamment aux élus d'opposition et aux Mairies d'arrondissement. L'espace public est impacté par ce type de décision et les élus de terrain que nous sommes sont les premiers à devoir répondre aux habitants. Nous aurions donc souhaité au moins être associés à la procédure ou informés tout au long du processus de ce renouvellement.

En 2024, ce sont 49 millions de trajets qui ont été effectués en Vélib et 22 millions en VAE sans attache. Cette délibération est donc très importante pour tous ceux qui travaillent au développement de services de vélos en libre-service à condition qu'ils soient bien encadrés et que les utilisateurs respectent les plus vulnérables sur l'espace public. Au terme du processus de sélection, trois candidats sont ressortis (SOCIÉTÉ VOI TECHNOLOGY- SOCIÉTÉ LIME - SOCIÉTÉ DOTT) pour une entrée en vigueur du contrat au 1^{er} octobre 2025 pour une période de quatre ans. Chaque opérateur pourra gérer 3 000 à 6 000 vélos, voire 7 500 vélos en période de pic d'activité, c'est-à-dire de mai à septembre. Cela fait un nombre total de vélos sur Paris qui pourra évoluer, selon les saisons, de 9 000 à 22 500.

Au-delà des engagements de respect du cahier des charges que doivent tenir les opérateurs, je souhaite ici attirer votre attention sur la question de la régulation du stationnement de l'actuelle flotte de VAE. Nous n'avons pas toujours eu des remontées très satisfaisantes, loin de là, des habitants du 17^e arrondissement s'agissant de cette mauvaise régulation. La décision de la Mairie de Paris de retenir un troisième opérateur, ajoutée à l'augmentation significative du nombre de vélos par opérateur, nous fait craindre une détérioration supplémentaire de cette situation. De plus, le nombre d'arceaux vélos sur l'espace public, bien qu'en augmentation importante ces dernières années, est déjà significativement insuffisant pour répondre aux attentes de stationnement du nombre croissant d'utilisateurs du vélo à Paris, sans parler des soi-disant ruptures de stock de ces arceaux à vélos. Les VAE doivent stationner sur des espaces dédiés pour le libre-service, mais les arceaux sont également possibles pour le stationnement.

Une nouvelle règle a été établie. Je vais vous l'expliquer rapidement et vous allez me dire si vous la comprenez. D'un à trois arceaux fixes, pour six places de vélos donc, le stationnement est interdit pour les VAE. De quatre à cinq arceaux, nous pouvons stationner un VAE. De six à huit arceaux, nous pouvons stationner deux VAE. De neuf à onze, trois VAE et ainsi de suite jusqu'à 26 arceaux. Au maximum, nous pouvons donc placer jusqu'à six VAE sur un spot d'arceaux. Les utilisateurs vont avoir du mal à compter les arceaux. Des applications sont faites pour cela.

Tout le sujet du vœu rattaché que nous allons faire est que, tenant compte de ces considérants que je vous ai développés, il est très important pour nous, même si nous allons voter pour cette délibération, que la Mairie de Paris s'engage à renforcer l'offre de stationnement vélos et le déploiement d'arceaux vélos dans les quartiers ou arrondissements déficitaires, que la Mairie de Paris s'engage à mieux actualiser l'open data correspondant pour un meilleur suivi et que la Mairie de Paris contrôle et sanctionne les auteurs du stationnement anarchique des vélos en VAE sur l'espace public. Nous sommes très regardants sur ces aspects. La délibération convoque plusieurs éléments, mais nous avons vraiment souhaité mettre l'accent sur la question du stationnement et du respect de l'espace public.

M. BOULARD : Merci d'avoir présenté la délibération et le vœu rattaché. Avez-vous des explications de vote ?

M. DUMESNIL : Vous avez raison d'être regardants. Il faut l'être, notamment dans le cas de contrats avec des sociétés privées. Les sociétés privées doivent respecter leur cahier des charges. Le retour d'expérience a effectivement permis de préciser les choses. Des applications sont faites pour savoir si nous avons le droit de nous stationner à un endroit ou non. Toujours est-il que la demande est très forte. Il s'agit donc de répondre à cette demande très forte des Parisiennes et des Parisiens, mais aussi des touristes qui utilisent beaucoup ce mode de transport dans Paris. Nous voterons pour la délibération. Quant au vœu, c'est déjà en cours, nous allons donc nous abstenir. Cependant rassurez-vous, les choses ont été prises en compte, notamment l'expérience passée sur les contrats passés.

M. BOULARD : Merci pour votre explication de vote. Sur le stationnement vélos, cela a été dit : les arceaux sont insuffisants. Un comité vélo fait un travail d'identification micro-quartier par micro-quartier sur les besoins, mais l'approvisionnement ne suit pas. Nous perdons du temps pour équiper et mailler le territoire comme il se doit. Sur les opérateurs, nous voyons bien les limites à la non-régulation. Laisser faire ces opérateurs privés et avoir ensuite à réguler est toujours plus compliqué. Il faut être donc extrêmement vigilants sur ces occupations de l'espace public. Sur les vélos, nous avons aussi des problèmes avec les véhicules motorisés, et notamment les livreurs. C'est un problème qui touche plusieurs points de l'arrondissement, avec une véritable anarchie qui met en difficulté les piétons et nuit à l'activité commerciale des commerces victimes de ces attroupements. Et je ne vous parle pas des copropriétés des locataires ou des habitants qui subissent ces attroupements avec une non-coopération des opérateurs. Nous avons réussi, il y a quelques années, à travailler avec la société Uber, mais pas Deliveroo. Je suis allé un peu plus loin que l'objet de la délibération et de ce vœu, mais c'est un sujet évidemment important, de régulation sur l'espace public, sur les contraintes que nous devons mettre, mais aussi de l'accompagnement par la Ville quand le marché est insuffisant.

M. LAVAUD : Je vais voter le vœu, car je m'interroge quand même. Quand nous nous apprêtons à plus que doubler la flotte, qu'est-il prévu pour le développement des arceaux ? Avons-nous prévu de développer le nombre d'arceaux en conséquence ? Je n'ai pas vraiment la réponse. C'est la raison pour laquelle je vais voter le vœu, car je pense qu'il y a un devoir de vigilance par rapport à cela.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités comportant des dispositions relatives à l'autopartage dans le code des transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L. 1231-17 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec les trois attributaires de l'appel à candidatures pour l'exploitation d'une flotte de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DVD 49.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-155

OBJET V172025039 **Vœu rattaché au projet de délibération 2025 DVD 49 - Exploitation de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache - Signature des conventions d'occupation du domaine public avec les trois attributaires - Relatif à une meilleure régulation des Vélos à assistance électrique en libre-service sur l'espace public**

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que les nouvelles modalités d'exploitation des vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sans station d'attache ont pour but de limiter le nombre d'opérateurs, ainsi que le nombre de VAE sur l'espace public ;

Considérant que l'appel à candidatures lancé en 2024 prévoyait également de garantir un déploiement équilibré et de mieux partager l'offre de stationnement pour les vélos sur l'espace public ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, trois opérateurs ont été sélectionnés : Dott, Lime et Voi Technology ;

Considérant les débordements précédemment constatés sous le précédent contrat d'exploitation avec deux de ces opérateurs, notamment le stationnement anarchique sur l'espace public ;

Considérant l'augmentation significative du nombre de vélos autorisés par opérateur et par voie de conséquence l'augmentation du nombre de VAE en libre-service attendus, estimé à 18 000 ;

Considérant la possibilité par ailleurs offerte aux usagers des VAE en libre-service de stationner sur les arceaux vélos fixes installés sur l'espace public, alors que le nombre de ces arceaux n'est pas suffisant dans certains quartiers et arrondissements ;

Considérant par exemple que le 17e arrondissement compte 4 009 arceaux vélos ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172024039.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DÉLIBÉRATION N° 17-25-156

OBJET 2025 DTEC 30 Dérogation, pour des bâtiments, à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur en zone de développement prioritaire

M. LEDRAN : Il s'agit d'une délibération technique. En quelques mots, le plan Climat-Air-Énergie territorial, annexe au plan Climat de la Ville, a enjoint un certain nombre de bâtiments récents à se raccorder au réseau de chaleur de la Ville de Paris (CPCU). C'est un vaste réseau pour lequel la concession date de 1927 et qui doit faire l'objet d'un renouvellement. Ce renouvellement a cependant été repoussé, et c'est une bonne chose, après les élections municipales. Il y a maintenant, avec ce plan Climat, des zones de développement prioritaires sur lesquelles la Ville a défini des parcelles cadastrales, dont plus de 50 % de la surface est située à moins de 60 mètres du réseau de chaleur existant. Dans cette zone, tous les bâtiments neufs existants ont, normalement, l'obligation de se raccorder. Il est bien évidemment fait une liste de quelques exceptions pour déroger à cette règle, puisque cela ne s'applique pas forcément à tous les bâtiments. Ce que nous demandons c'est d'approuver une liste de bâtiments pour leur donner la dérogation de ne pas se raccorder automatiquement au réseau de chaleur. Parmi cette liste, nous avons deux

bâtiments dans le 17^e arrondissement, ce sont le 8 rue Fourcroy et le 6 rue Marguerite. Je vous remercie d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L2224- 38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.712- 1 à L.712- 5 du code de l'énergie ;

Vu les articles R.712- 1 à R.712- 14 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n°1 du 1^{er} mars 1930, n°2 du 3 juin 1933, n°3 du 26 mars 1948, n°4 du 27 janvier 1954, n°5 du 13 juin 1983, n°6 du 9 janvier 1987, n°7 du 10 juin 1993, n°8 du 20 décembre 2004, n°9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012, n°11 du 17 septembre 2020, n°12 du 28 juillet 2022 ; n°13 du 5 janvier et n°14 du 21 février 2024 ;

Vu la délibération 2022 DVD 69 du Conseil de Paris en date du 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 relative au classement du réseau de chaleur parisien et à la définition de la zone de développement prioritaire ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser les demandes de dérogations au raccordement au réseau de chaleur urbain pour les quatre bâtiments situés en zone de développement prioritaire ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DTEC 30.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-157

OBJET 2025 DASCO 14 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1.028.212 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP)

M. BOULARD : Nous poursuivons avec les délibérations liées à l'éducation et aux relations avec l'enseignement supérieur, portées par Géraldine ROUAH.

Mme ROUAH : Merci Monsieur le Maire. La présente délibération est destinée à autoriser la signature de conventions annuelles d'objectifs et d'attribuer les subventions associées à hauteur de 1 028 212 euros pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP). Cette année, 80 projets sont retenus en maternelle et 124 en élémentaire dans près de 176 écoles. Pour le 17^e arrondissement, il s'agit d'attribuer 67 252 euros répartis sur 15 écoles. Je vous épargne école par école. Néanmoins, il s'agit de l'école élémentaire Ampère, la polyvalente Bernard Buffet, l'élémentaire Berthier, la maternelle Bessières, l'élémentaire Bessières, la polyvalente Boursault, la maternelle Dautancourt, la maternelle Jouffroy d'Abbans, la polyvalente Lecomte, l'élémentaire Legendre, la maternelle Louis Vierge, l'élémentaire Rostropovitch, la polyvalente Marguerite Long, l'élémentaire Saint-Ouen et la

maternelle Villiers, soit quinze écoles sur 46. Merci Monsieur le Maire et chers collègues, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521- 10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013- 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 14.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-158

OBJET 2025 DASCO 38 Subventions d'investissement (315 635 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024-2025

Mme ROUAH : La présente délibération est destinée à attribuer des subventions d'investissement à hauteur de 315 635 euros à 29 collèges au titre du budget participatif des collèges sur l'édition 2024-2025 et de mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis aux collèges qui ont d'ores et déjà produit un dossier complet. Pour le 17^e arrondissement, au titre de la thématique « Le sport, l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 », sur le projet Jeux sportifs, le collège Pierre de Ronsard se voit attribuer une subvention de 11 996 euros. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2024/2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 38.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-159

OBJET 2025 DASCO 47 Collèges publics parisiens - Dotation complémentaire de fonctionnement (30 000 euros), subventions d'équipement (17 300 euros) et subventions pour travaux (76 276 euros).

Mme ROUAH : Dans le cas de la présente délibération, il nous est proposé d'accorder aux collèges parisiens des dotations complémentaires de fonctionnement à hauteur de 30 000 euros, des subventions d'équipement à hauteur de 17 300 euros et des subventions pour travaux à hauteur de 76 976 euros. Le 17^e arrondissement n'est pas concerné par les dotations complémentaires de fonctionnement. En revanche, le collège Boris Vian recevra 8 600 euros pour des photocopieurs destinés à l'administration au titre de subventions d'équipement et le collège Stéphane Mallarmé recevra 12 629 euros pour la régulation du trend électrique au titre de subventions pour travaux. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901 euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotation complémentaire de fonctionnement (30 000 euros), de subventions d'équipement (17 300 euros), et de subventions pour (76 276 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 47.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-160

OBJET 2025 DJS 59 Subventions (220.000 euros), conventions et avenants avec 10 associations jeunesse (10e, 17e, 19e, 20e) afin de soutenir l'accès aux droits.

M. BOULARD : La parole est à Jamila SERFATI, notre Conseillère d'arrondissement dédiée à la jeunesse et au conseil municipal des jeunes, qui a organisé la fête de la jeunesse et la fête des collégiens samedi dernier ici dans cette salle.

Mme SERFATI : Merci Monsieur le Maire. Puisque vous m'en donnez l'opportunité, je vais dire un petit mot sur la fête des collégiens. Nous avons 170 collégiens de tout l'arrondissement réunis dans cette salle samedi soir dans une ambiance festive et amicale. C'était un très beau moment.

Il s'agit ici de voter pour l'attribution de subventions à dix associations, dont une dans le 17^e arrondissement, pour soutenir l'accès aux droits. Il nous est proposé d'attribuer la somme de 15 000 euros à l'association RSI La Ressource Centre Kirikou pour poursuivre ses actions dans le cadre de deux projets : être jeune à Paris en 2025 ; et citoyenneté et République. Je vais profiter de cette délibération pour remercier Yasmina Picquart, sa fondatrice et présidente et ses équipes pour ses actions en faveur des jeunes et aussi pour appuyer sur l'impact de ces actions, car elles concernent près de 400 jeunes de 13 à 30 ans dans les quartiers où l'association est implantée. Pour ces raisons, je vous propose un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 10 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 59.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-161

OBJET 2025 DJS 60 Subventions (253.500 euros), conventions et avenants avec 56 associations de jeunesse (10e, 11e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

Mme SERFATI : Il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant de 253 500 euros à 56 associations, dont deux dans le 17^e arrondissement pour un montant de 3 000 euros, au titre de l'insertion professionnelle. Ce sont deux associations que nous connaissons bien. En premier lieu l'association AECS pour un montant de 1000 euros à

destination d'un projet qui vise à accompagner les jeunes, mais aussi les familles et les seniors dans le renforcement de la compétence académique, sociale et numérique. Et, en second lieu, l'association Des jeunes et des lettres recevra 2 000 euros pour ses actions auprès des lycéens d'Honoré de Balzac, et notamment celles qui visent à combler le déficit culturel de certains jeunes issus de milieux socioculturels modestes et élargir ainsi le champ des études supérieures pour ces jeunes. Compte tenu de l'intérêt et de l'impact de ces actions sur les jeunes de notre arrondissement, je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 56 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 60.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-162

OBJET 2025 DJS 61 Subventions (211.900 euros), conventions et avenants avec 58 associations de jeunesse (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

Mme SERFATI : Il nous est proposé ici d'attribuer la somme de 211 900 euros pour 58 associations, dont 1 000 euros à une association du 17^e arrondissement, au titre de l'engagement des jeunes et du pouvoir d'agir. Il s'agit de l'association CEPIJE OZANAM pour lui permettre de poursuivre ses actions dans le cadre du projet Sors de ta zone, viens en société. L'association propose aux jeunes qu'elle accompagne un programme autour de la citoyenneté, composé d'ateliers, de discussions et d'activités hors les murs visant essentiellement à les sensibiliser à l'engagement et à la citoyenneté. Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122- 22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 58 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 61.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-163

OBJET 2025 DJS 62 **Subventions (282.500 euros), conventions et avenants avec 85 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture.**

Mme SERFATI : Il s'agit de subventions pour un montant de 282 500 euros, de conventions et avenants pour 85 associations au titre de l'accès des jeunes à la culture. Pour le 17^e arrondissement, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association CEPIJE OZANAM pour poursuivre son action Sors de ta bulle, sports et loisirs, qui vise à permettre aux jeunes qu'elle accompagne d'avoir accès à des activités qui leur sont inaccessibles par manque de moyens financiers ou d'intérêt. La pédagogie du projet permet aux jeunes de s'investir dans les propositions d'ateliers, mais aussi dans la mise en œuvre en renforçant ainsi leur pouvoir d'agir. Dans l'ensemble des projets qu'elle mène avec les jeunes, l'association CEPIJE OZANAM s'attache avant tout à rendre les jeunes acteurs de leur vie et de leur projet. Je voulais le souligner, car c'est très positif. Pour toutes ces raisons, je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 85 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 62.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-164

OBJET 2025 DJS 97 **Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE pour la gestion des Centres Paris Anim' La Jonquièrre et son annexe Louis Loucheur (17e).**

Mme SERFATI : Cette délibération concerne la signature d'une convention de délégation de service public avec l'association ACTISCE pour la gestion des Centres Paris Anim' La Jonquièrre, situé rue de la Jonquièrre, Interclub 17 situé rue Saussure et l'annexe Loucheur, située rue Louis Loucheur, à partir du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de cinq ans. Ces centres étaient jusque-là gérés par l'association ACTISCE jusqu'au 31 août 2025. Les Centres Paris Anim' sont des structures culturelles de proximité, des lieux ouverts sur leur territoire d'implantation qui fonctionnent en partenariat avec le secteur associatif, les équipements publics et le service public, notamment ici la Mairie d'arrondissement. Ils constituent des espaces d'échange social et de convivialité pour les personnes qui les fréquentent. Ils assurent trois missions principales : offrir aux jeunes un programme spécifique d'activités culturelles,

de loisirs et de sports. Ces centres proposent également aux jeunes un accueil informel et les accompagnent dans leurs démarches d'orientation et d'insertion professionnelle. Ils sont aussi un vecteur clé de réalisation du contrat jeunesse de l'arrondissement signé entre la Mairie du 17^e arrondissement et la Mairie centrale. Par délibération du 7 mai 2024, nous avons choisi la délégation de service public comme mode de gestion pour ces Centres Paris Anim'. Le Conseil de Paris, par délibération du 10 juillet 2024, a approuvé ce principe. Le projet présenté par l'association ACTISCE se fonde sur de réelles qualités d'analyse du contexte local et des connaissances des différents acteurs associatifs et institutionnels de son secteur. L'offre d'activités régulières, conforme au cahier des charges initial, a été améliorée dans l'offre finale. S'agissant de l'offre d'activités dédiées aux jeunes, le candidat proposait un programme très varié, adapté aux besoins des jeunes et aux enjeux locaux. L'association évalue le coût global de fonctionnement des équipements à 8 683 157 euros sur la durée totale de cinq ans. Sur la durée du contrat, la participation demandée à la Ville de Paris est de 5 736 144 euros, soit 66 % du budget de l'équipement. Compte tenu de tous les éléments exposés, je vous propose de donner l'autorisation à la Ville de Paris de confier la gestion de ces centres pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2025, à l'association ACTISCE.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour cette présentation. Il est toujours un peu dommage de ne pas recevoir d'autres candidatures. Ils étaient les seuls, mais ils ont respecté le processus de renouvellement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ainsi que les articles L.1410- 1 à L.1410- 3, L.1411- 1, L.1411- 3 à L.1411- 19 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2024 ;

Vu la délibération 2024 DJS 95 du 10 juillet 2024 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' La Jonquière (et son annexe Louis Loucheur) et Interclub 17 ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411- 5 du Code général des collectivités territoriales en date du 18 mars 2025, par lequel a été émis un avis favorable à l'engagement de négociations entre la Ville de Paris et l'association ACTISCE ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 97.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-165

OBJET 2025 DAC 262 Subventions (45.600 euros) à 17 comités d'arrondissement FNACA et signature d'une CPO avec le CD de Paris.

M. BOULARD : Nous poursuivons avec la DAC 262 présentée par Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement délégué à la mémoire, aux anciens combattants, à la citoyenneté et aux affaires funéraires.

M. TERRIOUX : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Comme chaque année, la FNACA a déposé un dossier pour obtenir une subvention totale de 45 600 euros, dont 1100 euros pour notre arrondissement et 30 000 euros pour le siège parisien. Comme chaque année, le constat est malheureusement identique. Premièrement, les activités de la FNACA pour notre Mairie d'arrondissement se résument à déposer une gerbe, le 19 mars, devant notre monument aux morts. J'y ai représenté Monsieur le Maire devant une dizaine de personnes. Deuxièmement, le Président de la FNACA du 17^e arrondissement est systématiquement invité à nos commémorations publiques et à tous nos événements, et vous savez qu'ils sont nombreux, il n'est cependant pas venu une seule fois, mais bénéficie du bureau Guy Moquet où se trouvent ses archives et son drapeau. Troisièmement, la lecture du dossier, comme les années précédentes, ne permet pas d'identifier les actions. Le mystère reste entier. À quoi autant d'argent va-t-il vraiment servir ? Ces interrogations, d'autres Mairies d'arrondissement se les posent. Nous nous les posons d'autant que la FNACA, au niveau national, a décidé sa dissolution en 2026 et que la demande de subventions se fait dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. C'est étonnant.

Vous connaissez la politique que Monsieur BOULARD a engagée depuis cinq ans. D'abord, c'est une politique de proximité avec tous les acteurs, ce qui nous a conduits à créer cette année un comité d'entente, ouvert aux associations patriotiques et civiles, au nombre de huit à ce jour, et la signature de quatre protocoles d'accord pour les associations qui pourraient adhérer à une autre association, soit douze associations au total, le double des adhérents du comité de liaison qui a été dissout en février dernier. Ensuite, cette politique engagée par Monsieur le Maire est une politique de rassemblement des mémoires des autres pays en conservant naturellement leur identité propre dans un contexte où les témoins disparaissent et, en conséquence, leurs associations.

Pour ces deux raisons, au nom de Monsieur le Maire et de la majorité, je vous demande néanmoins de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : La chute était inattendue. Nous faisons référence au vote précédent, avec beaucoup de critiques sur la non-participation de la FNACA. C'est un peu dommage.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept comités d'arrondissement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par M. Michel TERRIOUX, Conseiller d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAC 262.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

OBJET 2025 DAC 267 Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques et signature de onze conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. BOULARD : Nous poursuivons avec les sujets relatifs au patrimoine, présentés par Agnès TOURY.

Mme TOURY : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Cette DAC 267 nous propose d'apporter notre soutien à 11 associations historiques. D'ailleurs, chère Karen, vous les réunissez depuis 2023 dans le cadre des Mardis de l'histoire de Paris pour travailler sur des thématiques communes. En ce qui concerne le 17^e arrondissement, nous souhaitons remercier la société historique et archéologique des 8^e et 17^e arrondissements qui effectue des recherches sur l'Histoire de notre arrondissement et qui fait un travail d'archivage avec une subvention de 2 000 euros. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. C'est une subvention importante pour cette association qui fait un travail apprécié depuis de nombreuses années. Madame TAIEB.

Mme TAIEB : Merci Agnès. Cette ligne fait effectivement partie de ma délégation et je suis ravie de pouvoir accompagner et soutenir la Mairie de Paris et la Mairie d'arrondissement pour soutenir ces associations qui font un travail remarquable de recherche, mais aussi de publications essentielles pour une meilleure connaissance de nos arrondissements. Vous avez cité la société historique et archéologique des 8^e et 17^e arrondissements, mais je pourrais aussi saluer le travail de Patrick ROLLOT pour Histoire et Patrimoine du 17^e arrondissement, qui fait un travail remarquable également. Nous les accompagnons aussi depuis de nombreuses années et je tenais à le souligner.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Merci effectivement aux associations du 17^e arrondissement pour leur travail sur le patrimoine. Elles accomplissent un beau travail de mise en valeur de la richesse de notre arrondissement sur plusieurs aspects. De nombreuses conférences sont organisées ici et là, ainsi que les balades historiques, et ce ne sont que des exemples qui montrent que les associations parviennent à attirer un public toujours plus nombreux. Bravo.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations historiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAC 267.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-167

OBJET 2025 DLH 121 Modification et octroi de garanties d'emprunts finançant diverses opérations de logements sociaux réalisées par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation du groupe « Berthier » (17^e) comprenant 1019 logements sociaux

M. BOULARD : La parole est à Agnès TOURY, au titre des délégations de Scévole DE LIVONNIERE, excusé.

Mme TOURY : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne un programme de conventionnement de 1 019 logements. Pour cette opération d'acquisition et amélioration, la Ville de Paris a déjà octroyé sa garantie aux emprunts destinés à financer ce projet. Il nous est donc demandé ici de pouvoir mobiliser les prêts pour financer ces opérations. Nous sommes sollicités pour obtenir cette garantie de la Ville de Paris sur la modification de la garantie initiale.

Je voulais souligner que cette délibération fait écho à la DLH 124 à laquelle nous avons donné un avis favorable en 2015 pour un montant de 84 millions d'euros et dont le conventionnement était assujéti à des travaux que les habitants n'ont, pour le moment, qu'aperçus. Nous allons donc être très vigilants par rapport aux mobilisations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 124- 2 du Conseil de Paris en date des 29 et 30 juin et 1er et 2 juillet 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition- conventionnement du groupe « Berthier » (17e) comprenant 1019 logements sociaux (306 PLA I, 407 PLUS et 306 PLS) par Paris Habitat ;

Vu le contrat de prêt n°172241 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder ou modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes d'acquisition- amélioration et de réhabilitation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DLH 121.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-168

OBJET 2025 DLH 133 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP –Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situés 97- 105 rue de la Jonquière, 2-4-8-20 rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e)

Mme TOURY : De la même manière, il vous est demandé d'accorder ici la garantie de la CDP aux emprunts contractés à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts, pour un montant total, car plusieurs adresses sont concernées, de 97 millions d'euros. En ce qui nous concerne, c'est un montant bien inférieur, pour la rue de la Jonquière, la Bessières, l'impasse du Pèlerin. Avec un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 265 du Conseil de Paris en date du 23 novembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 97- 105 rue de la Jonquière, 2-4- 8-20 rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e) ;

Vu le contrat de prêt n°17228 5 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DLH 133.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-169

OBJET 2025 DU 85 **Vente à AXIMO de deux lots de copropriété (n° 101 et 54), 13 rue d'Armaillé (17e) en vue de réaliser trois logements locatifs sociaux.**

Mme TOURY : La ville de Paris a acquis par acte notarié du 31 janvier 1920 un immeuble situé au 13 rue d'Armaillé. Cet ensemble immobilier, composé de trois bâtiments, faisait partie du domaine privé de la Ville de Paris. Progressivement, la Ville de Paris a cédé, depuis les années 1990, cet immeuble à AXIMO. Il restait trois lots en rez-de-chaussée qui correspondaient à un local associatif attribué à Paris Ateliers. C'est une association créée en 1977 et subventionnée par la Ville de Paris, qui a pour vocation de proposer aux Parisiens de tout âge et de toutes conditions une initiation aux différentes techniques artisanales. Nous recensons 316 cours hebdomadaires, tout au long de l'année sur trois sites dans le 17e arrondissement, mais principalement le site 13 rue d'Armaillé, pour du dessin, de la peinture, de l'art floral, etc. En mai 2025, Paris Ateliers est informé de leur mise à la porte de leur local. Nous ne sommes bien sûr pas favorables à cette décision et nous vous proposons, chers collègues, un avis défavorable.

M. BOULARD : Je vous remercie pour la présentation de cette délibération. Nous cherchons depuis plusieurs décennies, dans ce quartier, à pouvoir y implanter des établissements de petite enfance, car nous sommes un secteur carencé. Cette décision est incompréhensible. Au moment où il y a une opportunité, la DFPE ne se mobilise pas. Ce n'est pas faute de leur proposer des sites. Et là, il s'agit d'un site municipal et nous ne cherchons pas à le valoriser pour en faire un équipement de proximité. Cela montre les priorités de la Ville de Paris. Sur certains quartiers, il existe une véritable inégalité de traitement. Certains quartiers n'ont pas le droit aux équipements de proximité, notamment pour les familles.

M. LAVAUD : J'ai regardé de près. Une partie peut être remise en logements sociaux, mais une partie pourrait faire l'objet d'un équipement social de type crèche. Je ne sais pas pourquoi l'idée n'a pas germé. Je m'interroge et je vais donc dans votre sens.

M. BOULARD : C'est rare d'avoir un bâtiment avec des jardins et pour faire des établissements de petite enfance de qualité, nous avons besoin de ces espaces verts. Nous interpellons donc le Conseil de Paris et nous avons voulu y rattacher un vœu, mais nous n'avons pas pu en termes de délais, car cette délibération est arrivée tardivement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 302-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le Programme Local de l'Habitat (PLH) entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 20 novembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique ;

Vu l'acte notarié du 31 janvier 1920 portant acquisition par la Ville de Paris de l'ensemble immobilier situé 13 rue d'Armaillé à Paris (17e) ;

Vu l'ensemble l'état descriptif de division et le règlement de copropriété du 4 septembre 1997 portant sur l'ensemble immobilier situé 13 rue d'Armaillé à Paris (17e) ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de la transition écologique du bâti en date du X mai 2025 proposant à AXIMO d'acquérir les lots de copropriété 101 et 54 situés 13 rue d'Armaillé à Paris (17e) ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date des 28 avril et 22 mai 2025 ;

Vu le projet en délibération 2025 DU 85-1° en date des par lequel Mme la Maire de Paris propose notamment de céder à AXIMO deux lots de copropriété 101 et 54 situés 13 rue d'Armaillé à Paris 17e, dans l'ensemble immobilier cadastré AG n° 61, aux conditions prévues en annexe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser trois logements locatifs sociaux ;

&

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'état descriptif de division en 53 lots du 4 septembre 1997 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 28 avril 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 28 mai 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis par acte notarié du 31 janvier 1920 un immeuble situé 13 rue d'Armaillé à Paris 17e, composé de trois bâtiments faisant partie du domaine privé de la Ville de Paris, et dont la cession progressive a été initiée au milieu des années 1990 ;

Considérant que, entre 1999 et 2016, 38 lots ont été cédés par adjudication (548/1032ème des parties communes générales) puis 12 au bailleur social AXIMO (220/1032ème des parties communes générales) ;

Considérant que la Ville reste aujourd'hui propriétaire de 3 lots : les lots 101 et 102 qui occupent chacun la moitié d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol bénéficiant de la jouissance exclusive de la moitié d'un jardin situé sur l'arrière du bâtiment ; le lot 54, petit édifice indépendant situé au rez-de-chaussée du bâtiment B et accessible par la cour ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver ces lots dans son patrimoine ;

Vu le projet en délibération en date du 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la mise en vente du lot de copropriété 102, situé 13 rue d'Armaillé (17e), par voie d'adjudication publique en chambre des notaires à Paris, sur une mise à prix de 760 000 € ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2025 DU 85.

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 1

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-170

OBJET 2025 DU 107 **Déclassement du domaine public communal et cession d'un immeuble 29 avenue de Villiers (17e).**

Mme TOURY : Cette délibération concerne l'hôtel particulier 29 avenue de Villiers. Nous l'avions pressenti après l'exclusion de manière arbitraire de la Maison de l'Europe. Nous avons anticipé, alerté et soumis l'idée de créer un équipement public pour le quartier. Ces idées n'ont jamais été entendues par la Ville de Paris qui indique dans le projet de délibération que « la Ville de Paris ne porte pas de projet pour l'hôtel Haviland situé au 29 avenue de Villiers ». Ainsi, ils nous demandent d'approuver le déclassement du domaine public communal de cet immeuble et d'autoriser sa cession par voie d'adjudication publique conformément à l'avis du conseil du patrimoine du 14 mai 2025 pour lequel, évidemment, nous vous proposons un avis défavorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup. C'est la suite logique et précipitée. Il faut renflouer les caisses de la Ville donc nous bradons le patrimoine dans un quartier où nous aurions pu utiliser ce lieu pour faire un équipement de proximité, une Maison des associations plus centrale, etc. Mais nous n'avons plus d'argent comme nous expliquait Monsieur SIMODON, qui trouvait que c'était une drôle d'idée d'en faire une Maison des associations, avec un dédain tout à fait inacceptable. Nous étions en fin de séance, mais quand même, nous remettrons le couvert. C'est inadmissible. Le conservatoire a été locataire de ces lieux pendant de nombreuses années. De plus, cela va être vendu par adjudication, ce qui signifie que la Ville a besoin de vendre vite pour combler une mauvaise gestion budgétaire. Rappelons les 10 milliards d'euros de dette. Nous n'avons maintenant plus les moyens de faire tous les travaux programmés, votés au budget du mois de décembre dans les écoles. C'est du jamais vu et c'est inacceptable. Cette politique de sauve-qui-peut budgétaire est inquiétante, en ventant et en bradant les bijoux de famille, c'est-à-dire des patrimoines exceptionnels dans ce quartier qui pourraient servir, sans trop de frais. On nous explique toujours que cela va coûter cher, mais nous pouvons utiliser ces locaux à moindres frais.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 14 mai 2025 ;

Vu le constat de désaffectation de l'immeuble communal situé 29, avenue de Villiers à Paris 17^e établi par la Direction du Logement et de l'Habitat en date du 12 mars 2025 ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de

Paris lui propose de prononcer le déclassement du domaine public de l'immeuble communal susvisé et de donner son accord à la cession par voie d'adjudication publique de ce bien aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 14 mai 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble situé 29, avenue de Villiers à Paris 17^e arrondissement pour l'avoir acquis par exercice de son droit de préemption, le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Paris ayant été constaté par acte notarié en date du 30 octobre 1978 ;

Considérant que cet immeuble est vacant depuis le 7 janvier 2025 et que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à en conserver la propriété ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2025 DU 107.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 6

M. BOULARD : Je salue l'opposition qui s'abstient sur ce vote, mais c'est conforme à ce qui avait été dit lors du précédent conseil.

DÉLIBÉRATION N° 17-25-171

OBJET V172025037 Vœu relatif au déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments et équipements municipaux

M. BOULARD : Nous partons maintenant sur l'examen des trois vœux non rattachés de ce conseil. Le vœu 37 est présenté par Aurélie ASSOULINE, Adjointe au Maire en charge de la transition écologique, de la condition animale et des espaces verts.

Mme ASSOULINE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Ce vœu vient en considération d'un test réalisé à l'école boulevard de Reims dans le cadre d'un programme Energiculteurs, développé par la Mairie de Paris et soutenu par la Région Île-de-France. Des panneaux photovoltaïques ont été placés sur l'école Reims, qui est le premier projet pilote, avec 66 panneaux solaires. Cela s'est passé l'année dernière et, depuis nous avons constaté que 67 000 euros ont été nécessaires pour l'installation, avec une subvention de 25 000 euros de la Région Île-de-France, mais surtout nous avons constaté que cela couvre 18 % de la consommation de l'école et cela alimente également en électricité, sur le trop-plein, les équipements publics alentour.

Considérant ce succès qui permet d'économiser 4 500 euros pour l'école chaque année sur sa facture d'électricité, nous avons repéré, dans le 17^e arrondissement, des établissements scolaires et des équipements publics, notamment la piscine Marjorie Gestring ou le collège Boris Vian, qui ont de plus grosses surfaces. Considérant les efforts que nous tenons à mettre en place sur les enjeux écologiques liés à ces énergies renouvelables, nous demandons, avec l'ensemble de l'équipe municipale, Geoffroy BOULARD et moi-même à ce que la Mairie de Paris puisse poursuivre le déploiement en 2025-2026 des centrales solaires sur les toitures des bâtiments publics et équipements municipaux et communique le budget d'investissement central exécuté dans le cadre du programme Energiculteurs pour la mandature 2020-2026. Je vous remercie de bien vouloir voter favorablement pour ce vœu.

M. BOULARD : Merci beaucoup, c'est un sujet important et intéressant. J'ai eu l'occasion de visiter l'école Reims avec des résultats et un monitoring. Ce n'est pas le cas partout. Les panneaux photovoltaïques dans l'écoquartier ont ainsi mis beaucoup de temps à être mis en activité. Nous n'avons pas mesuré la quantité d'énergie générée. Cela permet qu'elle soit redéployée sur des sites municipaux.

M. DUMESNIL : Face à la crise climatique et avec le plan Climat et la logique de développer des énergies renouvelables, nous ne pouvons aller que dans ce sens évidemment. Nous n'avons aucun souci pour soutenir ce vœu.

M. LAVAUD : Moi aussi, je suis pour la poursuite du déploiement des centrales solaires sur les bâtiments municipaux.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que le programme Energiculteurs, développé par la Mairie de Paris et soutenu par la région Ile-de-France, prévoyait d'accélérer le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et à Paris, dans le cadre d'un investissement de 10 millions d'euros ;

Considérant que l'exploitation de ce potentiel solaire permet de produire localement de l'énergie solaire tout en maîtrisant la facture énergétique des équipements publics ;

Considérant que l'énergie ainsi produite permet à ces bâtiments publics d'atteindre un taux d'autoconsommation performant et permet également d'alimenter d'autres bâtiments, à proximité ;

Considérant par exemple, que les 66 panneaux installés en avril 2024 sur les toits de l'école située 38 boulevard de Reims dans le 17^e ont permis en un an d'économiser 4 500 € TTC sur sa facture d'électricité, en couvrant 18 % de sa consommation et en alimentant par ailleurs le conservatoire voisin ;

Considérant que l'installation a coûté 67 000 €, comprenant une subvention de 25 000 € de la Région Ile-de-France ;

Considérant que huit autres établissements scolaires et équipements sportifs dans le 17^e ont d'ores et déjà été identifiés pour accueillir une telle installation, notamment la piscine Marjorie Gestring (Champerret) ou le Collège Boris Vian ;

Considérant les enjeux écologiques liés au développement des énergies renouvelables et les économies qu'elles génèrent ;

Considérant l'impérieuse nécessité de poursuivre l'effort entamé par le programme Energiculteurs, y compris s'il implique des dépenses d'investissement, dans la mesure où elles seront par la suite amorties et où une partie peut être prise en charge par les collectivités partenaires, comme la Région Ile-de-France ;

Geoffroy Boulard, Alix Bougeret, Aurélie Assouline et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Mairie de Paris ;

- Poursuive le déploiement en 2025-2026 des centrales solaires sur les toitures des bâtiments publics et équipements municipaux,
- Communique le budget d'investissement central exécuté dans le cadre du programme Energiculteurs pour la mandature 2020-2026.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024037.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-172

OBJET V172025038 **Vœu relatif aux nuisances sonores générées par la collecte municipale des déchets à Paris**

M. BOULARD : Le vœu 38 est présenté par Christophe LEDRAN.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un vœu que nous proposons avec Monsieur le Maire et les élus de la majorité d'arrondissement relatif aux nombreuses plaintes que nous avons très régulièrement concernant le volume sonore des moteurs des camions-bennes chargés de la collecte. Nous avons tous et toutes entendu régulièrement des remontées à ce niveau de personnes qui sont réveillées de bonne heure le matin. Il existe, au niveau de la Mairie de Paris, un plan d'amélioration de l'environnement sonore (PAES), que nous avons voté. Nous avons même précédé le vote de ce PAES dans le 17^e arrondissement en créant et en installant le comité local de lutte contre le bruit afin de montrer l'importance que nous accordions à la lutte contre le bruit et contre les différentes formes de bruit. Il s'agit ici d'un vœu qui pose une question de fond concernant le type de véhicules utilisés. Ce sont maintenant des véhicules à gaz naturel, une énergie propre, certes. Notre souhait est d'avancer vers le tout électrique, comme c'est le cas dans le 13^e arrondissement. Dorénavant, les batteries sont fiables donc le niveau de charge est suffisant pour pouvoir mettre sur la route une flotte de véhicules électriques chargés de la collecte sur le 17^e arrondissement qui soit propre et qui ne crée plus aucune nuisance sonore. Évidemment, il y en aura toujours, mais plus au niveau des moteurs de ces camions. Notre souhait est que la Mairie de Paris communique un état des lieux et l'ambition de la Ville en matière d'électrification de la flotte municipale de véhicules de collecte des déchets.

M. DASSIE : Sur le principe, nous sommes d'accord. Nous souscrivons à ce qui a été dit essentiellement. Je vais apporter des éléments complémentaires sur le fait que des études sont faites en ce moment et vont dans le sens de programmer les travaux nécessaires pour que les garages soient dotés de bornes électriques qui soient adaptées. Les volumes d'investissement sont conséquents. L'évolution de la flotte se fera donc progressivement. La Ville s'est saisie de ce sujet par le passé. Nous souscrivons donc, mais des choses ont déjà été faites et sont faites. Pour ces raisons, nous allons nous abstenir.

M. BOULARD : Merci de votre explication de vote. Je regrette que vous ne souhaitiez pas envoyer un message favorable à l'électrification de la flotte.

M. DASSIE : C'est déjà en cours.

M. BOULARD : Certes, mais nous sommes très en retard par rapport aux délégataires notamment privés, dans les arrondissements comme le 13^e par exemple où la flotte est 100 % électrique. Cela va venir, mais c'est très lent.

M. DASSIE : C'est le sens de la politique.

M. BOULARD : C'est aussi la lenteur de la Ville qui demande au secteur privé de répondre à des marchés de délégation de service public alors qu'elle est sensée appliquer elle-même des règles pour réduire les nuisances sonores. Je regrette votre abstention et votre prudence.

M. LAVAUD : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Quand j'ai vu ce vœu, je me suis posé des questions sur la flotte privée. Vous venez d'y répondre. Manifestement, ils sont bien en avance, ce qui me pousse d'autant plus à voter favorablement.

M. BOULARD : La société intervenant dans le 13^e arrondissement est 100 % électrifiée.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant les plaintes régulières de riverains gênés par le bruit des moteurs des camions-bennes ;

Considérant le plan d'amélioration de l'environnement sonore 2021-2026 de la Ville de Paris et ses engagements pour améliorer l'environnement sonore des Parisiens ;

Considérant que plusieurs centaines de camions sont tous les jours en circulation afin de collecter les déchets des habitants de la ville ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à réduire la pollution et le bruit que la collecte peut générer, notamment en optant pour le gaz naturel pour véhicules, énergie propre qui produit 25 % de CO2 en moins par rapport aux autres carburants ;

Considérant que les véhicules roulant au gaz naturel pour véhicules demeurent plus bruyants que les véhicules électriques ;

Considérant que SEPUR a mis en place en 2023 une collecte 100 % électrique dans le 13^e arrondissement ;

Considérant les innovations technologiques en matière de recharge et de batteries pour les poids lourds a considérablement renforcé l'autonomie des véhicules ;

Geoffroy Boulard, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Mairie de Paris :

- Communique un état des lieux et l'ambition de la Ville en matière d'électrification de la flotte municipale de véhicules de collecte des déchets.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172024038.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

OBJET V172025036

Vœu relatif au tri et à la réduction des déchets

M. BOULARD : Je laisse la parole à Bertrand LAVAUD pour le vœu 36.

M. LAVAUD : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. C'est un vœu qui concerne la réduction des déchets. En juin 2014, la Ville de Paris s'est engagée dans une stratégie zéro déchet, mais du retard a été pris, d'autant plus que la loi du 17 août 2015 fixait un objectif de 65 % de valorisation des déchets d'ici 2025. Considérant que les habitudes de consommation génèrent une part croissante d'emballages jetables non recyclés et que certains espaces publics sont particulièrement exposés à une accumulation de déchets jetables, considérant que la Ville de Paris a exprimé sa volonté de réduire de 100 000 tonnes les déchets collectés chaque année d'ici 2030, objectif qui nécessite une évolution des comportements et une action renforcée sur les déchets évitables, la proposition que je fais est d'expérimenter un dispositif déjà expérimenté ailleurs, notamment en Région Occitanie, c'est-à-dire la création de zones « zéro emballage jetable » dans les parcs, les berges et les places fortement fréquentées, en incitant tous les usagers à venir sans emballage jetable, en lien avec les commerçants, les acteurs associatifs et les services de propreté de la Ville et d'organiser, en lien avec cette expérimentation, une campagne de communication d'ampleur. Nous devons voir si c'est réalisable, mais si cela l'est, il serait intéressant que le 17^e arrondissement soit pilote sur ce type d'expérimentation. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de ce vœu. Pour vous répondre, la majorité d'arrondissement est favorable à ce vœu. Je tiens à rappeler l'action du SYCTOM, que vous n'avez pas cité, mais qui fait un travail très important de sensibilisation sur le terrain sur le sujet des emballages. J'ai tout de même une petite interrogation sur le support et la forme du guide de sensibilisation proposé. Si c'est pour réutiliser des supports plastiques, il faudra peut-être le préciser dans le vœu.

Je voudrais rappeler également l'arrêt de la collecte automatique des déchets, une décision unilatérale de la Ville de Paris qui permettait un tri de qualité. Je veux aussi rappeler l'action citoyenne des volontaires de l'Heure Civique, comme en témoigne, samedi dernier, l'opération qui a réuni plus de 150 volontaires sur les sujets de sensibilisation au tri et de sensibilisation au ramassage dans les quartiers pour une meilleure gestion de l'environnement. Je veux enfin saluer la démarche vertueuse en matière d'emballages plastiques de la Maire du 17^e arrondissement pour ses propres événements et pour les services de la Mairie. Je remercie Pierre BOURRIAUD d'avoir initié cette démarche, tout comme la Caisse des écoles qui y est engagée. La majorité d'arrondissement donnera un avis favorable sur votre vœu.

Mme PEREZ : Nous allons nous abstenir parce que, même si l'intention de créer des zones zéro emballage jetable est louable, elle s'inscrit dans un mouvement de réduction de déchets qui est déjà là, mais qui fait encore glisser la responsabilité uniquement sur les usagers, sur les commerces de proximité et sur les structures locales. Il faut tout de même rappeler la séparation entre le déchet, la production du déchet et la production de l'emballage. La production de l'emballage n'est pas la responsabilité de la collectivité, c'est la responsabilité des producteurs et des metteurs en marché. Cela relève donc du législateur et de l'État pour réduire ces emballages. Ce n'est cependant pas fait suffisamment. Nous pouvons rappeler qu'une REP permet de donner des objectifs de réduction. Nous sommes largement en dessous. La loi AGECE a mis encore un lot de paliers dessus et a encore essayé d'imposer des interdictions ou des pourcentages d'emballages réemployés avec un objectif de 10 %. Ce n'est pas assez, il faudrait au moins 25 %. Puis, les collectivités supportent la majorité du traitement de tous ces déchets et la Ville de Paris fait vraiment sa part, ne disons pas le contraire. Elle a généralisé la consigne dans les cafés, les hôtels et les restaurants. Elle a mis en place le réseau Paris Zéro plastique, elle a généralisé le label Ici je bois l'eau de Paris. Si nous buvons de l'eau dans une gourde, cela réduit largement les emballages. De nombreuses choses sont faites. Il serait peut-être déjà bien de créer un territoire zéro déchet dans le 17^e arrondissement, avant d'apporter de nouveaux dispositifs. Des immeubles zéro déchet vont aussi être mis en place par la Ville de Paris. Il y a beaucoup d'actions, Bertrand. La solution est donc peut-être de cartographier l'existant pour limiter les déchets, toutes les initiatives, tous les lieux de consigne où il est possible d'aller boire de l'eau en fontaine, où nous pouvons recharger notre gourde. Nous allons donc nous abstenir, car je pense qu'il y a déjà beaucoup de travail.

M. BOULARD : Merci pour votre explication complète.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'en juin 2014, la Ville de Paris s'est engagée dans une stratégie zéro déchet, visant à mettre fin aux problèmes de propreté urbaine et à réduire l'enfouissement de déchets valorisables ;

Considérant qu'en 2022, les Parisiens ont produit en moyenne 450 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant, un chiffre en augmentation (+5,8 % depuis 2021) ;

Considérant le retard pris par Paris en la matière puisque selon l'INSEE pour 430 kg de déchets ménagers attribués à un habitant de la capitale, 303 kg sont des ordures ménagères, jetées dans la poubelle verte ce qui représente plus de 70 % des déchets produits par un Parisien en un an, contre 61 % en Île-de-France et 45 % au niveau national ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de 65 % de valorisation des déchets d'ici 2025 ;

Considérant que les habitudes de consommation (livraisons, restauration rapide, pique-niques) génèrent une part croissante d'emballages jetables non recyclés ;

Considérant que certains espaces publics, très fréquentés en période estivale (berges, parcs, places), sont particulièrement exposés à une accumulation de déchets jetables, mal triés, voire abandonnés sur la voie publique ;

Considérant que la Ville de Paris a exprimé sa volonté de réduire de 100 000 tonnes les déchets collectés chaque année d'ici 2030, objectif qui nécessite une évolution des comportements et une action renforcée sur les déchets évitables ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud la Mairie du XVIIe émet le vœu que la Mairie de Paris :

- Expérimente la création de zones "zéro emballage jetable" dans les parcs, les berges et les places fortement fréquentées, en incitant tous les usagers à venir sans emballage jetable, en lien avec les commerçants, les acteurs associatifs et les services de propreté de la Ville.*
- Organise en lien avec cette expérimentation une campagne de communication d'ampleur, via la diffusion d'un guide du tri, déployée à l'échelle des arrondissements, pour renforcer la sensibilisation au tri des déchets, en ciblant plus particulièrement les copropriétés, les commerces de proximité et les lieux de restauration*

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172024036.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

M. BOULARD : Je vous remercie. Merci à l'équipe de la démocratie locale qui suit nos conseils et les restitue fidèlement.

La séance est levée à 20 heures 42.